



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

LA SAUVEGARDE
Dépt des Risques Spécifiques
140 Rue Anatole France
92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

MME CIPRIANI MARIE
FFCV
53 RUE CLISSON
75013 PARIS

Le 8 avril 2014

Madame,

En tant qu'interlocuteur désigné du client :

FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA ET VIDEO (FFCV),

vous recevez aujourd'hui les documents relatifs au contrat n° S171710.001F.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous adresse, Madame,
mes salutations distinguées.

PRODUCTION RISQUES SPECIFIQUES

ANNICK CHAROY

☎ 01 41 40 54 77
Fax 01 41 40 54 81



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N°S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire) et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

Correspondant
09226/09000

Souscripteur

RISQUES SPECIFIQUES

140 RUE ANATOLE FRANCE

92597 LEVALLOIS PERRET CEDEX

FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA
ET VIDEO (FFCV)
53 RUE CLISSON
75013 PARIS

DECLARATIONS

La déclaration de création de l'association a été publiée au Journal Officiel le 1er janvier 1933.
L'association déclare ne pas être assujettie à l'impôt sur les sociétés.

COTISATIONS ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le contrat prend effet le 1er janvier 2014 à 00 heure(s) sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation ou fraction de cotisation.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier de chaque année.

Les cotisations sont payables chaque année le 1er janvier.

La cotisation annuelle (hors taxes et frais) est de 1.203,22 €.

Si la cotisation a été établie sur la base de l'indice FFB de référence (901,50),

elle peut être modifiée en fonction de la variation de cet indice pour les garanties soumises à indexation.

Le souscripteur est redevable pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 de la somme de 1.319,79 € dont taxes de 108,95 € et frais de 7,62 € qu'il s'engage à payer à la signature du présent document.

Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa l'assureur, sous réserve des dispositions de l'article L.112-3 du Code des Assurances.

Le contrat est souscrit pour une durée d'un an avec tacite reconduction à chaque échéance principale et possibilité de dénonciation moyennant un préavis d'au moins DEUX MOIS par le souscripteur et par l'assureur avant ladite échéance.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé du CARACTERE OBLIGATOIRE des réponses aux questions posées ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une OMISSION ou d'une FAUSSE DECLARATION prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le souscripteur est informé que les données à caractère personnel qu'il communique sont nécessaires au traitement des demandes d'information, des devis, et des contrats d'assurance. Elles peuvent être également traitées afin de répondre aux obligations légales relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles sont destinées à la GMF et à ses filiales, responsables de traitement, et pourront être transmises à leurs prestataires, partenaires contractuellement liés et à des organismes professionnels.

Il est également informé que sauf opposition de sa part, elles peuvent être utilisées pour des services personnalisés, des propositions commerciales, des enquêtes et statistiques. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes sur ces données en écrivant à l'assureur : 45930 Orléans cedex 9.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 1 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9
GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire) et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES

Les garanties suivantes sont acquises au profit des personnes déclarées par l'association si elles sont mentionnées à la "Description du risque Responsabilité Civile".

Garanties "Responsabilité Civile"

1 - Montants des garanties

Les Garanties sont accordées dans la limite des montants, non indexés mentionnés ci-dessous :

Pour l'ensemble des garanties Responsabilité Civile le plafond de garantie Tous Dommages Confondus, est limité à **10.000.000€** par année d'assurance, DONT :

Garanties de base :

Responsabilité Civile Vie Associative

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 6.100.000 € par sinistre

dont

- Dommages corporels : 4.600.000 € par sinistre,
- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.600.000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs : 50.000 € par sinistre,
sous déduction d'une franchise fixe de 150€

Une franchise fixe de 150 € sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie Responsabilité Civile Vie Associative.

Les limites ci-dessus s'appliquent notamment en cas de mise en jeu des garanties ci après :

"Responsabilité Civile Organisation de voyages liés au fonctionnement de l'Association", et "Responsabilité Civile de l'Association pour manquement à son devoir de conseil"

Les limites spécifiques suivantes sont prévues pour les garanties ci-après :

"Responsabilité Civile Vol par un préposé", "Responsabilité Civile Vol en vestiaire" et "Responsabilité Civile Dommages aux effets vestimentaires d'un préposé" :

3.500 € par sinistre, sous déduction d'une franchise de 80 €.

Responsabilité Civile Intoxication Alimentaire :

Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre.

Responsabilité Civile pour faute inexcusable

Tous dommages confondus 200.000 € par victime
et 1.800.000 € par année d'assurance.

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement accidentelle

Tous dommages confondus 160.000 € par sinistre
et 1.000.000 € par année d'assurance.

Responsabilité Civile pour "occupation temporaire de locaux mis à disposition"

La garantie joue en cas d'occupation temporaire de locaux mis à disposition de l'association dans la limite de 30 jours consécutifs ou non par année d'assurance, dans les limites suivantes :

Responsabilité Civile locative : 1.000.000 € par sinistre
Recours des voisins et des tiers : 5.700.000 € par sinistre.

Responsabilité Civile Personnelle des Mandataires Sociaux de l'Association

Dommages immatériels non consécutifs : 43.000 € par année d'assurance.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 2 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9
GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire) et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES (suite)

Garanties facultatives

Responsabilité Civile Dépositaire

Dommmages matériels : 2 fois le montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) par dépôt et par sinistre.
Et/ou

Dommmages matériels : dans la limite maximale figurant à la description du risque.

Responsabilité Civile de l'association du fait des délégués à la tutelle

Tous dommages confondus :
dont dommages matériels :

1.000.000 € par année d'assurance,
3.000 € par mesure de protection pour les fonds confiés
dans la limite de 50.000 € par année d'assurance.

Responsabilité Civile après livraison et après travaux, et du fait des dommages aux existants et aux objets confiés

L'association n'a pas souscrit cette garantie.

Pour l'ensemble de la période subséquente, le montant maximal des indemnités "Responsabilités Civiles" citées ci dessus, Tous Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus ne pourra pas dépasser la somme mentionnée par année d'assurance pour chaque garantie et au maximum toutes garanties confondues 10.000.000 € quel que soit le nombre de sinistres.

2 - Manifestations Occasionnelles

L'association est assurée en responsabilité civile, sans demande d'accord préalable, pour 18 manifestations occasionnelles annuelles, regroupant au plus 750 participants par manifestation, pour une durée totale de 18 jours consécutifs ou non par année d'assurance. Elles ne doivent pas comporter de circonstance aggravante (feu d'artifice, utilisation de chapiteau ou de tribune) ni faire l'objet d'une exclusion aux Conditions Générales.

Les garanties Défense Pénale et Recours

Les montants des garanties "Défense Pénale" et "Recours" ne sont pas indexés.

Défense Pénale suite à accident :	40.000 € par sinistre
Recours suite à accident :	40.000 € par sinistre.
Défense Pénale des Mandataires Sociaux de l'association :	15.000 € par sinistre

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 3 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES (suite)

PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT POUR LES GARANTIES DE DEFENSE PENALE ET DE RECOURS SUITE A ACCIDENT ou DE DEFENSE PENALE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les honoraires comprennent les frais de fonctionnement (secrétariat, téléphone, photocopies, ...) et de déplacement à l'exception des déplacements liés à une expertise pour lesquels une indemnité sera réglée sur justification (indication du lieu de l'expertise) lorsque ladite expertise se déroulera dans un rayon supérieur à 30 kilomètres du cabinet de l'avocat.

JURIDICTIONS

HONORAIRES POUR 2012 HORS TAXES

- Cour d'appel	
Affaires déjà suivies en première instance	650 € par plaidoirie
Affaires nouvelles	750 € par plaidoirie
- Tribunal de Grande Instance	650 € par plaidoirie ou par affaire
- Tribunal Correctionnel ou de Police avec constitution de la partie civile	600 € par plaidoirie
- Tribunal de Commerce	600 € par plaidoirie
- Tribunal Administratif	600 € par plaidoirie
- Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale	600 € par plaidoirie
- Tribunal d'instance	500 € par plaidoirie
- Juge de proximité	500 € par plaidoirie
- Juge de l'Exécution	500 € par plaidoirie
- Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions	500 € par plaidoirie
- Tribunal Correctionnel ou de Police sans constitution de partie civile	450 € par plaidoirie
- Référé	450 € par plaidoirie
- Assistance à une instruction ou à une expertise, juge de la mise en état	450 € par plaidoirie
- Commission de suspension du permis de conduire et autres commissions	450 € par plaidoirie
- Cour d'Assises et Cour d'Assises des Mineurs	850 € par journée
- Transaction menée par l'avocat	100 % d'une affaire plaidée
- Audience à suivre	50 % d'une affaire plaidée
- Exécution forcée d'une décision judiciaire	50 % d'une affaire plaidée
- Fourniture de PV et démarches diverses auprès du Parquet ou du Greffe	120 €
- Appel ou opposition en matière pénale	120 €
- Consultation orale au profit d'un sociétaire à la demande expresse de la compagnie	120 €
- Cour de Cassation/Conseil d'Etat	2000 € par affaire

Prestation d'Information Juridique par Téléphone

Cette prestation est assurée par Assistance Protection Juridique

La prestation est accessible dans la limite de 5 consultations par téléphone par année d'assurance en contactant le :
01 49 14 88 94, du lundi au vendredi, de 9h à 17h30.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 4 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES (suite)

Les garanties Responsabilité Civile Médicale et Défense Pénale suite à accident

Responsabilité Civile Médicale

Cette garantie est assurée par SHAM.

Les montants de la garantie "Responsabilité Civile Médicale" ne sont pas indexés.

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :

3.000.000 € par sinistre

Et

10.000.000 € par année d'assurance

Dont : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour les produits de santé : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance

Franchise infections nosocomiales : 20 % du montant des dommages avec un minimum de 5.000 € par sinistre.

Le plafond applicable à la garantie déclenchée pendant le délai subséquent est unique pour l'ensemble de cette période et est égal au montant de la garantie prévu au contrat de l'Assuré pour l'année précédant la date d'expiration, de suspension ou de résiliation. Il est spécifique et s'applique pour l'ensemble des sinistres dont la garantie déclenchée durant cette période.

Lorsque plusieurs garanties du contrat sont mises en jeu dans le délai subséquent, leurs plafonds ne se cumulent pas : l'Assureur ne peut être tenu pour l'indemnisation de l'ensemble de ces sinistres au-delà du plafond de garantie par année d'assurance le plus élevé.

Défense Pénale suite à Accident

Cette garantie est assurée par SHAM.

Défense Pénale : 15.000 € par sinistre

Le montant de la garantie n'est pas indexé.

Le plafond de prise en charge des honoraires d'avocat décrit précédemment pour la Défense Pénale des Mandataires Sociaux s'applique également à la Défense pénale délivrée par SHAM.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 5 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N°S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire) et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES

Garanties d'assurances des biens

Les garanties suivantes sont accordées si elles sont mentionnées à la "Description du patrimoine".
Les montants et franchises exprimés ci-dessous ou à la "Description du patrimoine" sont indexés et s'appliquent par sinistre.
Le montant des franchises indiqué à la "Description du patrimoine" sera toujours déduit de l'indemnité.

Garanties de base :

Incendie et Risques Annexes

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) :

L'indemnité globale (garanties annexes incluses, y compris frais de décontamination du bien), ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Biens contenus et biens des personnes accueillies : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Responsabilités liées aux biens

Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers : à concurrence de 5.614.461 €

Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Garanties annexes

Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).

Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 4.216 €

Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €

Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 4.216 €

Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 4.216 €

Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 % du montant de l'indemnité et de 4.216 €

Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Pertes indirectes : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Dommages électriques

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens électriques et électroniques assurés (y compris canalisations non enterrées) : à concurrence de 50% de la valeur totale du contenu déclarée pour chacun des risques assurés.

Toutefois, la garantie est limitée à 10% de la valeur totale des biens contenus, **hors biens des personnes accueillies**, déclarée au contrat en cas de détérioration de marchandises en congélateur ou en chambre froide.

Matériel des personnes accueillies : à concurrence de 50% de la valeur déclarée.

Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Tempête, chute de Grêle et Poids de la Neige

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) :

L'indemnité globale (garanties annexes incluses) ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Biens contenus et biens des personnes accueillies : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Garanties annexes

Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 6 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9
GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N°S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire) et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES (suite)

Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 4.216 €
Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €
Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 4.216 €
Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).
Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.
Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite 4.216 €
Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 % du montant de l'indemnité et de 4.216 €.
Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.
Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Dégâts des Eaux et Gel

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens immobiliers (lorsque l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) :

L'indemnité globale (garanties annexes incluses) ne pourra pas dépasser la valeur à neuf à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €
Biens contenus et biens des personnes accueillies : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Responsabilités liées aux biens

Responsabilité du locataire envers le propriétaire (si l'assuré est locataire sauf s'il est exonéré ou en cas d'occupation temporaire de local) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Responsabilité de l'occupant et du propriétaire non occupant envers les voisins et les tiers : à concurrence de 5.614.461 €

Responsabilité du propriétaire envers le locataire (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire) : dommages matériels et immatériels consécutifs à dire d'expert dans la limite de 4.754.508 €

Garanties annexes

Privation de jouissance : une année de loyers réellement payés (si l'assuré est locataire responsable) ou une année de valeur locative à dire d'expert (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant).

Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 4.216 €

Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €

Frais de reconstitution des archives non informatiques : frais réels dans la limite de 4.216 €

Frais de réinstallation ou de relogement : montant à dire d'expert du complément de loyer dans la limite d'une année (si l'assuré est locataire) ou valeur locative à dire d'expert dans la limite d'une année (si l'assuré est propriétaire ou copropriétaire).

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Remboursement de la cotisation Dommages à l'Ouvrage (si l'Assuré est propriétaire ou copropriétaire occupant) : montant de cotisation dans la limite de 4.216 €.

Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5 % du montant de l'indemnité et de 4.216 €.

Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Recherche de fuite (après Dégâts des Eaux ou Gel) : à concurrence de 7.025 €.

Vol, actes de Vandalisme

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens contenus, hors espèces fonds et valeurs : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Biens des personnes accueillies : à concurrence de la valeur indiquée pour chacun des risques assurés.

Détériorations immobilières et vandalisme : à concurrence de 4.216 €.

Vol d'espèces fonds et valeurs en coffre, en caisse et/ou par agression : à concurrence de 10% de la valeur totale du contenu indiquée pour chacun des risques assurés, dans la limite de 10.000 € par année d'assurance et sous déduction d'une franchise par sinistre.

Garanties annexes

Frais de déplacement, gardiennage et remplacement du mobilier : frais réels dans la limite de 4.216 €.

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 4.216 €.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 7/ 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES (suite)

Bris de Glaces (Bris de Vitres)

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Biens assurés : frais réels à concurrence de 14.040 €

Garanties annexes

Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Honoraires d'expert : frais réels dans la double limite de 5% du montant de l'indemnité et de 4.216 €.

Catastrophes Naturelles

Biens assurés : voir clauses types catastrophes naturelles aux Conditions Générales

Franchise : voir clauses types catastrophes naturelles aux Conditions Générales.

Garanties annexes

Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Attentats et actes de terrorisme

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Les plafonds de garantie sont ceux applicables aux dommages d'incendie.

Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage

Une franchise par sinistre sera retenue en cas de mise en jeu de la garantie.

Les plafonds de garanties sont ceux applicables aux dommages de même nature qui n'auraient pas pour origine une émeute, un mouvement populaire ou un acte de sabotage.

Garanties annexes

Frais de démolition et de déblaiement : frais réels dans la limite de 14.040 €

Mesures de secours et de sauvetage : frais réels.

Frais de mise en conformité : frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Honoraires de maîtrise d'oeuvre : frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité (hors garanties annexes) sur les biens assurés sinistrés.

Garanties facultatives :

Bris de machines et de matériel informatique

Montant assuré : dans la limite de 50% de la valeur totale du contenu déclarée pour chacun des risques assurés, sous déduction d'une franchise.

Perte d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation

Montant assuré* (Y compris frais supplémentaires d'exploitation) : montant déclaré par l'association, sous déduction d'une franchise.

*Le montant assuré et non indexé ne peut pas dépasser la valeur du budget déclaré.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 8 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

GARANTIES, MONTANTS ET FRANCHISES

Garanties des Accidents Corporels

Les montants des garanties Accidents Corporels ne sont pas indexés.

L'indemnité globale versée pour un même sinistre est limitée à 2.280.000 € pour l'ensemble des garanties accidents corporels, quel que soit le nombre de personnes assurées concernées.

Garanties de base

Pour les montants, se reporter à la "Description des risques Accidents Corporels"
Décès

Déficit Fonctionnel Permanent (DFP)

Aucune indemnité n'est versée si le taux d'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) retenu est inférieur ou égal à 10 %.

Dépenses de Santé Actuelles (DSA)

Frais de recherche

Garantie optionnelle

Incapacité temporaire totale de travail

Cette indemnité n'est jamais versée pour les 15 premiers jours d'arrêt de travail.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 9 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

CLAUSES

N°42793 - ASSURES

ASSURES :

- La Fédération, ses associations affiliées,
- Les dirigeants de la Fédération, de ses associations, les adhérents à jour de leur cotisation,
- Les préposés et aides bénévoles occasionnels ou non, les participants aux manifestations.

N°44184 - ACTIVITES GARANTIES EN RC/DR ET COTISATION

BUT DE LA FFCV ET DES ASSOCIATIONS AFFILIEES :

- développer, faciliter la connaissance et la pratique des techniques cinématographiques et audiovisuelles (écriture, recherche de documentation, tournage, montage);
- encourager, soutenir, et organiser toutes les activités de promotion et de diffusion des oeuvres produites et réalisées par ses membres;
- préconiser et prendre toutes les mesures permettant de conserver, restaurer et diffuser un ensemble d'oeuvres cinématographiques non commerciales faisant partie intégrante du patrimoine filmique français;
- représenter et faire valoir les droits moraux de ses membres auprès des pouvoirs publics et des organismes de diffusion audiovisuelle;
- nouer des relations de partenariat avec tous les organismes publics ou associatifs ayant une vocation culturelle dans le domaine du cinéma et de la vidéo.

COTISATION

La cotisation RC/DR en 2013 s'élève à 0,87 € TTC/adhérents.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 10 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N°S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

DESCRIPTION DES RISQUES RESPONSABILITE CIVILE

N° de risque : 00001 - Date de modification des garanties : 1er janvier 2014

Nombre de membres : 1.500

Nombre de salariés : 0 salarié

Nombre de personnes accueillies : 0

Budget : 43.000 €

Activités principales déclarées :

Activités non sportives :

- Réunions d'informations
- Publicité, promotion.
- Défense d'intérêts, prévention
- Animation et organisation de spectacles ou de manifestations

Garanties souscrites :

Garanties de base

- | | |
|--|-----|
| - Garanties Responsabilités Vie associative | Oui |
| - Garanties Responsabilités intoxication alimentaire | Oui |
| - Garanties Responsabilités mandataires sociaux | Oui |
| - Garanties Défense Pénale et Recours | Oui |
| - Prestation d'Information Juridique par Téléphone | Oui |

Garanties optionnelles

- | | |
|---|-----|
| - Responsabilité Civile Dépositaire (PMSS) | Non |
| - Responsabilité Civile Dépositaire (autre) | Non |
| - Responsabilité Civile du fait des délégués à la Tutelle | Non |
| - Responsabilité Civile après livraison ou après travaux | Non |
| - Responsabilité Civile médicale et Défense Pénale liée. | Non |

Le souscripteur reconnaît :

- ne pas avoir connaissance d'un fait ou d'une réclamation susceptible de mettre en jeu les garanties Responsabilité Civile du présent contrat.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 11 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GRUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

DESCRIPTION DES RISQUES ACCIDENTS CORPORELS

Aucun risque n'est assuré.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 12 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

CONTRAT N° S171710.001F

Les Conditions Générales n° 9011 version de mars 2013 (dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire)
et ces Conditions Particulières constituent votre Contrat d'assurance MULTIGARANTIES VIE ASSOCIATIVE.

DESCRIPTION DU PATRIMOINE

Aucun risque n'est assuré.

Signature de l'assureur

Signature du souscripteur

Fait le 8 avril 2014 en 1 exemplaire(s).

PAGE 13 / 13 - Exemplaire ASSURE

TERME



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA
ET VIDEO (FFCV)
53 RUE CLISSON
75013 PARIS

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : S171710.001F

Période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

L'Assureur - 140 Rue Anatole France 92597 Levallois-Perret Cedex, certifie garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion des activités déclarées en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans les termes et limites du contrat.

Garanties : Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 8 avril 2014

Pour la société



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : S171710.001F

Période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

L'Assureur - 140 Rue Anatole France 92597 Levallois-Perret Cedex, certifie garantir

**FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA
ET VIDEO (FFCV)
53 RUE CLISSON
75013 PARIS**

CONTRE les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile du fait de dommages d'incendie, explosions, dégâts des eaux, pouvant atteindre les locaux situés en France métropolitaine et dans les DOM, mis à disposition pour la tenue des réunions ou assemblées générales, la pratique d'activités réservées aux membres et aux invités.

La durée totale maximale d'occupation de ces locaux ne peut excéder 30 jours consécutifs ou non, pendant l'année d'assurance.

La garantie est limitée dans tous les cas à 1.000.000 €.

La garantie est acquise dans les termes et limites du contrat souscrit.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 8 avril 2014

Pour la société



LA SAUVEGARDE

Société anonyme d'assurances au Capital de 38.313.200 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S Paris B 612 007 674 - APE 65.12Z -
45930 Orléans Cedex 9

GROUPE GMF - GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Par contrat numéro : S171710.001F

Période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

L'Assureur - 140 Rue Anatole France 92597 Levallois-Perret Cedex, certifie garantir

**FEDERATION FRANCAISE DE CINEMA
ET VIDEO (FFCV)
53 RUE CLISSON
75013 PARIS**

contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans les termes et limites du contrat souscrit du fait de l'organisation d'une manifestation rassemblant au plus 750 participants, à l'exclusion des manifestations sportives soumises à une assurance obligatoire ou à une autorisation administrative.

Garanties : Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levallois-Perret, le 8 avril 2014

Pour la société